

Direction Départementale des  
Territoires et de la mer de la Loire Atlantique  
**Délégation à la Mer et au Littoral - ST NAZAIRE**  
Pôle Contrôle et Économie des Pêches Maritimes

St Nazaire, le **11 SEP. 2023**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**  
**d'une déclaration de manifestation nautique**  
**N° 108/2023**

- Vu l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer,
- Vu l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 modifié par l'arrêté n° 2018/156 du 6 décembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2019/006 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté n° 2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique,
- Vu l'arrêté n° 2023/150 du 1<sup>er</sup> Août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Mme la directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral de Loire-Atlantique et certains de ses collaborateurs,
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 414-4,

**Nom de la manifestation : RÉGATES du 23 et 24/09/2023 A LA POINTE ST GILDAS (PRÉFAILLES)**

**Nom de l'organisateur : SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST (SNO NANTES), Frédéric WILLIAMS, président**

**Nom et coordonnées du responsable direct et/ou du PC Course auprès du CROSS compétent :**  
Frédéric WILLIAMS – 06 /68/56/56/76.

**Date(s) et heures de la manifestation nautique : 23 SEPTEMBRE 2023 – De 10h00 à 18h00**  
**24 SEPTEMBRE 2023 – De 10h00 à 17h00**

**Secteur géographique : parcours côtiers. Navigation à – 2 milles nautique d'un abri.**

**Type et nombre d'embarcations engagées : 40 dériveurs (ILCA, 420) équipés pour un éloignement < 2 MN.**  
**Navigation en solitaire et en équipage avec un minimum de 2 personnes.**

**Nombre de participants : 45.**

**Nombre de navires de sécurité et de surveillance mis en place par l'organisateur : 6 semi rigide + 2 vedettes comité de course équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN.**

**Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 11 + téléphone portable.**

**Spectateurs sur le plan d'eau : non**

**La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences natura 2000 et dans le respect de la réglementation générale et des prescriptions particulières ci-dessous :**

## PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SÉCURITÉ

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Les bateaux de surveillance doivent disposer de deux personnes embarquées/navire.
- **Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation.**
- Les participants ne doivent pas gêner l'entrée du port de la pointe St Gildas
- Le CROSS **ETEL** doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML de St Nazaire) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les meilleurs délais.
- ***Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.***
- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.
- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique  
et par délégation  
**L'Attaché Principal d'Administration de l'État**  
**Damien PORCHER LABREUILLE**  
Chef de service de la mer et du littoral



Destinataires :

Organisateur  
PREMAR (s) – AEM  
DML ST NAZAIRE  
CROSS  
Sémaphore de Chemoulin  
Mairie Préfaïlles